



Nancy,

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Ville Attractive, Citoyenne et Ecologique
Direction de l'Espace Public
Circulation

5 1 1 9 7

EXTRAIT Du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Nancy

Du 12 janvier 2023

Le Maire de la Ville de Nancy,

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Rues diverses
RT 2023/01/15

VU le Code de la Route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 (modifié),
VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 (modifiée),
VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété par l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2002, relatifs aux transferts de compétences au Grand Nancy de la gestion du domaine public routier,
VU l'arrêté municipal en date du 13 mars 1954, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans la ville de Nancy,
VU les arrêtés complémentaires relatifs aux conditions de stationnement sur Nancy et notamment les arrêtés réglementant le stationnement payant et résident,
VU les arrêtés complémentaires relatifs aux conditions de circulation sur Nancy,
VU l'arrêté municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de signature,

Considérant la demande présentée par **Nancy Athlétisme Métropole** à l'occasion de la course intitulée « **Semi-marathon de la Métropole du Grand Nancy** » devant se dérouler le 19 mars 2023,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité de fermer complètement les voies de circulation ouvertes normalement à la circulation publique pour permettre le déroulement de la manifestation en toute sécurité,

ARRETE

Article 1er : INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du samedi 18 mars 2023 à 20 heures au dimanche 19 mars 2023 à 13 heures et sur l'initiative des services de police sur l'ensemble des voies ci-dessous:

- **Rue Stanislas**, sur sa totalité.
- **Rue Raymond Poincaré**, sur sa totalité.
- **Avenue Anatole France**, sur sa totalité
- **Rue Henri Bazin**, du canal à la porte Sainte Catherine.
- **Rue Sainte Catherine**, sur sa totalité.
- **Place de la Carrière**, sur sa totalité.

Article 2 : MISE EN FOURRIERE

Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction précitée en l'article 1^{er} du présent arrêté sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R.417.10 du Code de la Route.

Article 3 : Il est accordé un **usage privatif de la chaussée** à la manifestation sportive intitulée « Semi-marathon de la Métropole du Grand Nancy », **le dimanche 19 mars 2023 de 09 heures à 13 heures et sur l'initiative des services de police**, sur les portions de voies empruntées, en agglomération, suivantes :

- **Rue Stanislas**, sur sa totalité (à compter de 7 heures sur cette voie, sauf bus).
- **Rue Raymond Poincaré**, sur sa totalité.
- **Avenue Anatole France**, sur sa totalité,
- **Avenue du Général Mangin**, sur sa totalité,
- **Rond-Point des Familles**, sur sa totalité,
- **Rue Henri Bazin**, du canal à la porte Sainte Catherine.
- **Rue Marcel Brot**, côté dépôt des bus, entre la commune de Jarville et le rond-point Marcel Brot.
- **Boulevard Jean Moulin**, sur la voie cyclable et piétonne, côté Meurthe.
- **Promenade du Commandant Jean Tulasme**, du pont de Tomblaine à la passerelle de la Mèchelle,
- **Esplanade Lucien Cuenot**, côté skate parc, sur la piste cyclable et piétonne, entre la passerelle de la Mèchelle et le boulevard de la Mothe,
- **Boulevard de la Mothe**, de l'esplanade Lucien Cuenot au mail des Canaux,
- **Mail des Canaux**, du boulevard de la Mothe à l'allée du Chanoine Drioton,
- **Allée du Chanoine Drioton**,
- **Berge du canal**, côté ZAC Meurthe-Canal, des jardins d'eau à la rue Henri Bazin.
- **Rue Henri Bazin**, du canal à la porte Sainte Catherine,
- **Porte Sainte Catherine**,
- **Rue Sainte Catherine**, sur sa totalité,
- **Place Stanislas**, de la rue Sainte Catherine à la rue Héré,
- **Rue Héré**, sur sa totalité,
- **Arc Héré**,
- **Place de la Carrière**, sur sa totalité.

Article 4 : INTERDICTION DE CIRCULATION

Toute circulation publique est interdite aux horaires susmentionnés sur l'itinéraire de la manifestation sportive. L'usage de la chaussée est réservé uniquement à la manifestation.

L'accès dépôt bus géré par KEOLIS.

Article 5 : SENS UNIQUE

La voie sera mise à sens unique **le dimanche 19 mars 2023 de 09 heures à 13 heures et sur l'initiative des services de police** :

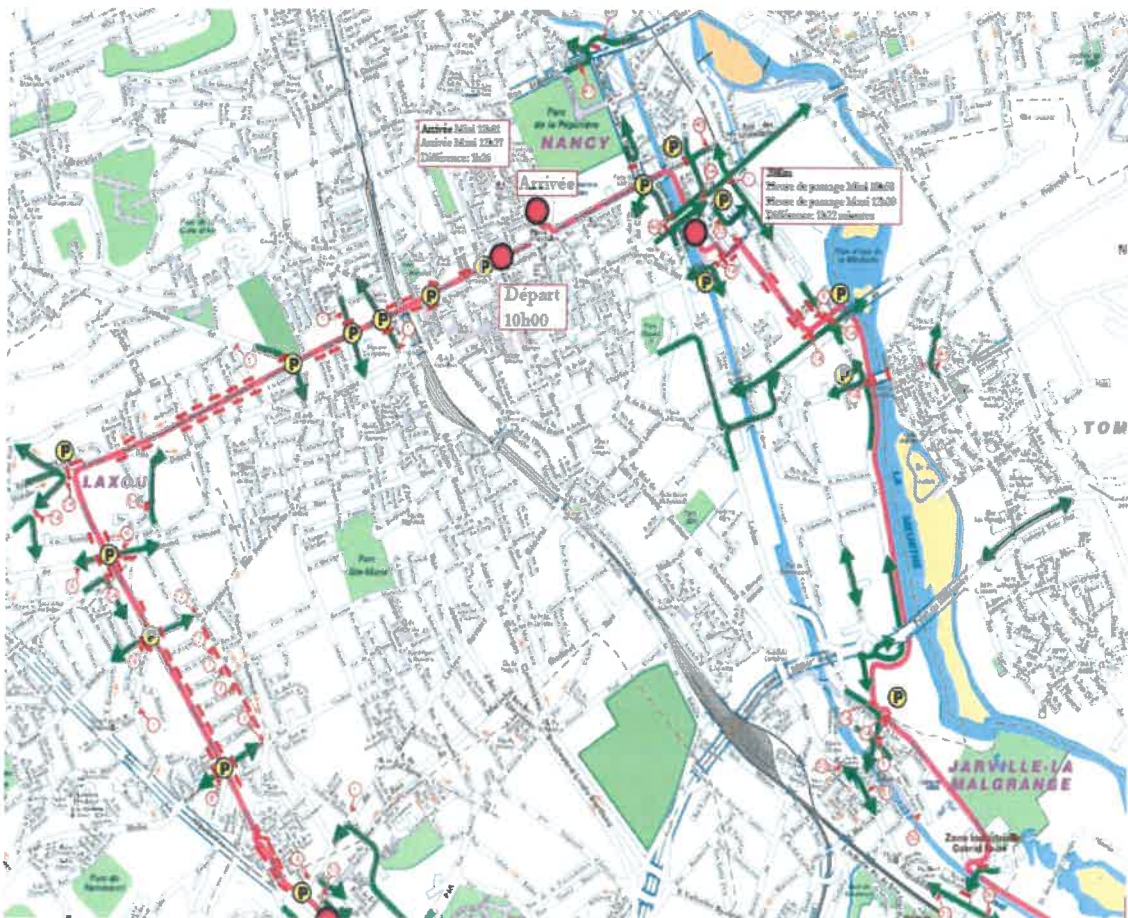
- **Rue Marcel Brot**, côté dépôt des bus, du rond-point Marcel Brot. vers la commune de Jarville et uniquement dans ce sens

Article 6 : FILTRAGE - SECTIONNEMENT

Conformément au plan réalisé par le service circulation de la Métropole du Grand Nancy et présenté en préfecture :

- Des points de filtrage seront mis en place de part et d'autre du circuit afin de gérer les accès aux voies impactées par la course.
- Des points de sectionnement seront mis en place et gérés par les services de police avant le passage des coureurs.

Article 7 : Des déviations seront mises en place pour le temps strictement nécessaire au bon déroulement de la course selon le plan présenté en préfecture ci-dessous :



Article 8 : Le centre technique métropolitain et le centre technique municipal assureront la mise en place de la signalisation réglementaire, des dispositifs de sécurité et se chargeront également d'en aviser les services de police municipale qui établiront un état des lieux.

Article 9 : Les services de police seront chargés du bon déroulement de la manifestation et seront autorisés à alléger ou à renforcer les dispositions du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Nancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Métropole du Grand Nancy, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, sont chargées, chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée**

Charlotte MARREL

